

Le code de vie de l'école Jean-Paul-Riopelle

Des règles à l'image de nos valeurs

Afin de vivre en harmonie à l'école Jean-Paul-Riopelle, d'y trouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, tu as la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Il te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un.e citoyen.ne responsable.

Le code de vie s'applique à tout moment à l'école (en classe, au gymnase, sur le terrain de l'école, dans les corridors, au service de garde, etc.), dans le transport scolaire, lors des sorties éducatives et des activités parascolaires.

Les trois sphères de notre code de vie sont les suivantes :

- La réussite éducative
- Le vivre ensemble
- L'encadrement et la sécurité

Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie. Nous comptons sur ta collaboration et celle de tes parents afin de te soutenir dans l'application des valeurs de notre code de vie.



RÉUSSITE ÉDUCATIVE

LA RÈGLE

Je m'engage dans mes apprentissages
et je fais de mon mieux.

LES VALEURS

Engagement et persévérance

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- J'arrive à l'heure.



- Je m'implique activement et je persévère afin de pouvoir réaliser l'activité demandée.



- J'utilise les ressources et les outils mis à ma disposition.



RAISON D'ÊTRE

AINSI...

- Je me donne toutes les chances d'apprendre et de m'améliorer.
- Je développe mon sens des responsabilités.



VIVRE ENSEMBLE

LA RÈGLE

Je m'engage par mon attitude et mon langage à être respectueux envers les autres.

LES VALEURS

Bienveillance et respect

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je suis poli(e).



- J'offre mon aide à celui qui en a besoin.



- Je prends soin des autres en respectant la différence.



- Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique.



RAISON D'ÊTRE

Ainsi...

- Je contribue à un climat de vie agréable, respectueux et sécurisant où tout le monde a sa place.
- J'apprends à bien exprimer mes émotions et mes opinions.
- Je développe de bonnes relations avec les autres.



ENCADREMENT ET SÉCURITÉ

LA RÈGLE

Je m'engage à adopter un comportement sécuritaire et responsable envers moi et les autres.

LES VALEURS

Sécurité de soi et des autres

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je me déplace calmement et en silence.



- Je suis en tout temps sous la supervision d'un adulte.



- Au son de la cloche, je cesse mes activités et je me place en rang sans tarder.



- Je vais voir l'adulte pour obtenir de l'aide lorsque j'en ressens le besoin.



RAISON D'ÊTRE

Ainsi...

- Je préviens les accidents et les conflits.
- Je me sens écouté(e) et accompagné(e) par l'adulte.
- J'apprends à vivre en groupe.



Consignes générales aux élèves

1) L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

2) L'élève s'amuse avec le matériel qui lui est prêté à l'école (ex. : ballons, cordes, etc.). Les jeux provenant de la maison sont interdits pendant les récréations. Ils peuvent toutefois être apportés en classe lors d'une activité spéciale, avec l'autorisation explicite de l'enseignant. Il n'est pas permis de vendre ou d'échanger des objets personnels avec les autres.

3) Sur le territoire de l'école, entre 7h et 18h, l'usage des patins à roues alignées, des planches à roulettes, des trottinettes ou des vélos est permis uniquement lors d'activités encadrées par un adulte, et ce, avec équipement de protection. Si un élève se déplace entre la maison et l'école en trottinette, il doit en descendre avant d'entrer dans la cour. Le matériel doit être rangé aux endroits prévus à cet effet. L'école n'est pas responsable des bris ou des vols.

4) La gomme à mâcher n'est pas permise à l'école.

L'habillement

1) Mes pantalons, chandails, jupes ou bermudas couvrent mon nombril et mes sous-vêtements. J'ai une tenue confortable et convenable pour venir à l'école. Mes vêtements sont sans message violent, raciste, sexiste ou vulgaire. *

2) Je porte des souliers confortables et sécuritaires avec une sangle au talon, adaptés aux jeux et aux déplacements (pas de sandales de type « gougounes » ni de talons hauts). Pour le cours d'éducation physique, les souliers de sport sont obligatoires pour éviter les blessures. *

3) J'enlève ma casquette ou mon chapeau en entrant dans ma classe ou mon local au service de garde.

4) Je m'habille selon la température et je me réfère au thermomètre vestimentaire.

* Si la tenue de votre enfant n'est pas adéquate, un chandail pourra lui être prêté pour la journée. Pour des raisons de sécurité, il pourrait aussi ne pas pouvoir participer à certaines activités s'il ne porte pas de souliers appropriés.

Le thermomètre vestimentaire



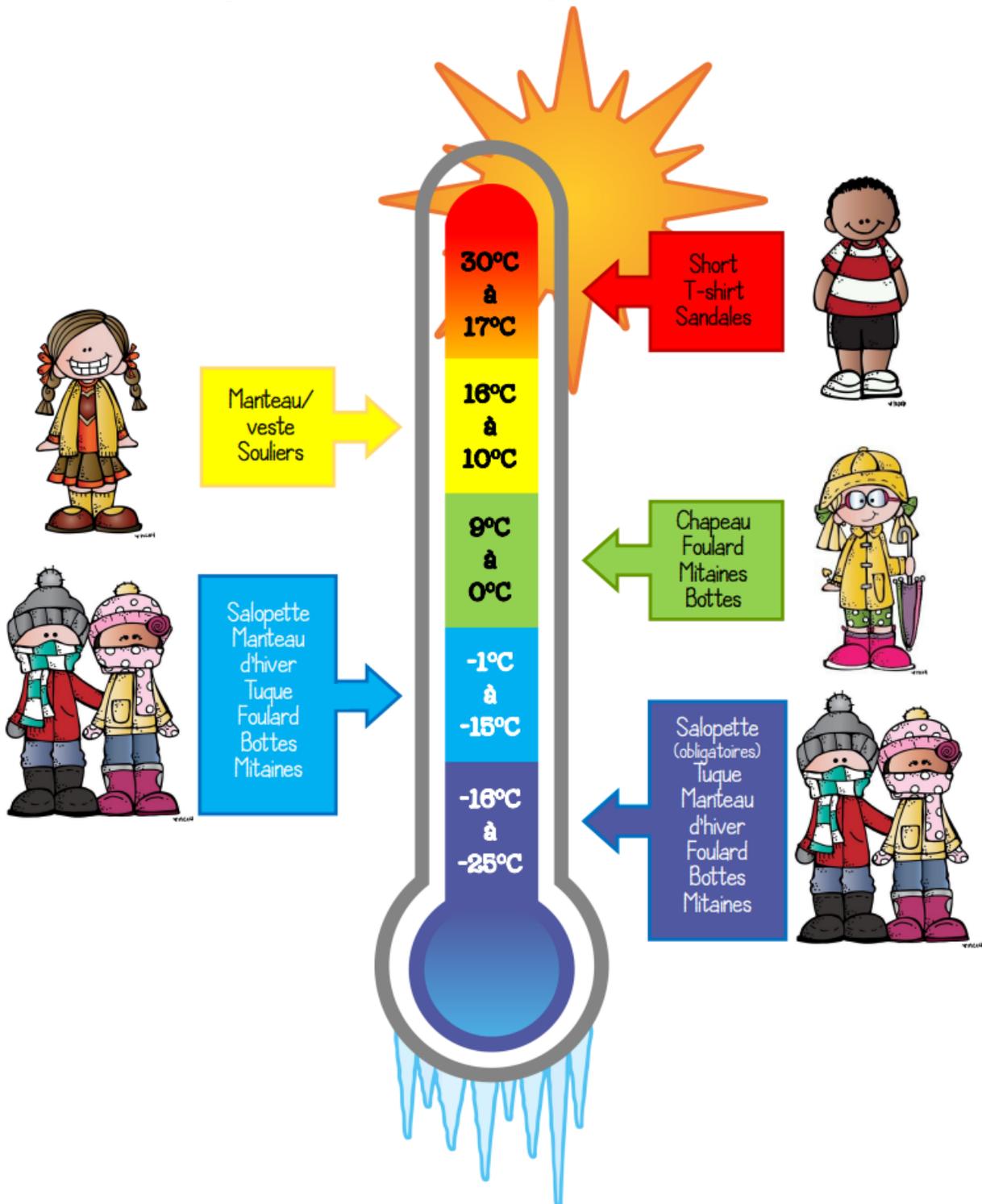
Lorsqu'il fait très chaud et que le soleil est présent, il est conseillé de porter un chapeau léger ou une casquette à l'extérieur.



En cas de pluie légère, les récréations seront à l'extérieur. Il faut donc prévoir des vêtements imperméables.



Lors de la saison hivernale, il faut porter une salopette et des bottes pour pouvoir jouer dans la neige et utiliser le matériel de l'école. Il est préférable de porter des pantalons de neige tant qu'il y aura de la neige au sol.



Banque de mesures d'aide, de conséquences et de sanctions

L'application des mesures s'effectuera à la suite de l'analyse du portrait et des besoins de l'élève, de la nature et de la fréquence du comportement adopté et de la gravité de l'événement qui repose sur :

- Les conséquences de l'événement
- L'impact et les torts causés
- Le contexte de l'événement
- L'ensemble des circonstances associées à l'événement

Les interventions visent à mettre en lumière les besoins de l'élève, de déterminer les interventions les plus susceptibles de l'aider et de planifier des mesures de soutien.

Billet jaune

Un billet jaune peut être remis à un élève lorsqu'il y a un manquement au code de vie de l'école. Il peut être donné par un membre du personnel enseignant, du service de garde, un intervenant scolaire, un professionnel ou un membre de la direction. Son objectif est d'informer le parent de la situation afin de favoriser la communication et la collaboration entre la maison et l'école.

Il est essentiel que chaque billet jaune soit lu et signé par un parent, puis retourné à l'école le jour de classe suivant. Bien qu'il soit recommandé de discuter de la situation avec votre enfant, il n'est pas nécessaire d'imposer une conséquence à la maison, puisque des actions éducatives sont déjà prévues à l'école.

Pour toute question concernant la remise d'un billet jaune, n'hésitez pas à communiquer avec l'école.

Mesures d'aide possibles

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Réalisation d'un geste de réparation (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé)
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions, en collaboration avec un adulte de l'école (enseignant.e, technicien.ne en éducation spécialisée, éducateur.trice du service de garde, etc.)
- Soutien au développement des habiletés sociales, en individuel ou en sous-groupe
- Moments structurés ou accompagnés (ex. : récréation accompagnée par un adulte).
- Communication et collaboration régulières avec les parents
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements
- Contrat d'engagement de bon comportement
- Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention
- Référence à des services externes (organismes communautaires, CLSC, Répît-Conseil, SPVM, etc.)
- Autres mesures adaptées au besoin de l'élève.

Conséquences possibles

- Excuses verbales, écrites ou illustrées
- Réflexion par écrit ou illustration de la situation
- Reprise du temps perdu
- Retrait de privilèges
- Retrait temporaire d'une activité
- Retrait de classe ou d'un groupe
- Déplacements limités, retardés ou supervisés
- Tout objet interdit sera confisqué
- Travaux communautaires
- Etc.

Sanctions possibles

Les sanctions sont attribuées par la direction de l'école

- Retrait du transport scolaire
- Retrait du service de garde
- Suspension interne
- Suspension externe

Politique contre l'intimidation et la violence

À l'école Jean-Paul-Riopelle, toute manifestation de violence ou d'intimidation est interdite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

| INTIMIDATION | VIOLENCE |
|--|--|
| « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.) | « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.) |

Quoi faire si vous êtes témoin/victime d'intimidation ou de violence ?

Tout élève ou parent est invité à dénoncer ces situations d'abus en signalant celles-ci à l'école lorsqu'il ou elle est témoin ou victime d'intimidation ou de violence.

Pour toute dénonciation, nous invitons les élèves à s'adresser directement à un membre de l'équipe école. Pour les parents, vous pouvez nous écrire à l'adresse courriel de l'école ou nous contacter par téléphone :

- jean-paul-riopelle@cssdm.gouv.qc.ca
- 514 596-5880 (bâtiment Jean-Paul-Riopelle)
- 514 596-5871 (bâtiment Saint-Louis-De-Gonzague)

Contrat d'engagement de l'élève

Moi, _____ du groupe _____,

J'ai pris connaissance du code de vie de mon école primaire Jean-Paul-Riopelle et du bâtiment Saint-Louis-de-Gonzague.

Pour mon bien-être, celui de mes ami.e.s et de l'ensemble du personnel de l'école, je m'engage à le respecter afin de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Signature de l'élève

Date

Contrat d'engagement des parents

Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école primaire Jean-Paul-Riopelle ainsi que de celui du bâtiment Saint-Louis-de-Gonzague, fréquenté par notre enfant, de même que des différentes informations destinées aux parents.

Nous offrons notre collaboration et nous nous engageons à soutenir notre enfant dans l'application de ces règles tout au long de l'année scolaire.

Signature du parent A

Date

Signature du parent B

Date